



# LAEP : Lieu d'Accueil Enfant Parent

Guide méthodologique

# LAEP : Lieu d'Accueil Enfant Parent

Accompagner un enfant dans son parcours de vie, c'est lui assurer un développement social et moteur basé sur l'écoute et l'échange avec les parents.

C'est au cœur de ce partenariat familial que gravite toute la mission des Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

Inspirés des Maisons Vertes de Paris créées par Françoise Dolto, les Lieux d'Accueil Enfant Parent ont pour vocation d'accompagner mutuellement la famille dans une double démarche :

D'une part, ces lieux favorisent en priorité la parole comme mode d'expression privilégié entre les enfants et leurs parents.

D'autre part, ces accueils misent sur la vie en collectivité, la dimension participative des activités proposées et l'échange d'expérience entre parents pour contribuer à l'éveil social de l'enfant.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais joue un rôle primordial dans le développement des Lieux d'Accueil Enfant Parents.

Ce guide méthodologique a pour but de vous expliquer les objectifs et les démarches pour installer de façon durable sur vos territoires, cette structure d'accueil efficace pour créer des liens familiaux renforcés.

# Sommaire

Un LAEP : un lieu d'accueil et un dispositif de soutien à la parentalité .....	page 4
Un LAEP : un accueil spécifique basé sur des principes fondamentaux .....	page 5
Un LAEP : un espace à vocations multiples .....	page 6
Un LAEP : des accueillantes et une posture professionnelle particulière .....	page 8
Un LAEP : des modalités pratiques .....	page 10
Un LAEP : un travail en partenariat et en réseau .....	page 12
Un LAEP : du projet à la labellisation .....	page 14
Un LAEP: les aides financières mobilisables .....	page 16



# Définition

## Favoriser le lien entre parents et enfants

Les LAEP sont des espaces particulièrement pertinents pour favoriser la qualité du lien d'attachement entre les parents et les enfants et permettre à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions. Ils participent à cet objectif en développant une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social

## Se rencontrer, échanger

C'est un lieu de rencontre, d'écoute, d'échanges, de détente et de parole où sont accueillis conjointement l'enfant de moins de 6 ans et son parent, ou l'adulte qui l'accompagne (parent, futurs parents, grand parent...).

## Être accueilli par des professionnels

L'accueil est assuré par des professionnels et/ou des bénévoles formés, garants des règles spécifiques à ce lieu.

## Accompagner l'enfant vers l'autonomie

Cet espace dédié à l'accompagnement à la parentalité permet d'aborder les notions de liens, de relation et de séparation symbolique en aidant l'enfant à acquérir son autonomie en toute sécurité en présence de son parent.

## Trouver sa place

C'est un lieu de lien social, paisible, plaisant, sécurisé et spécialement aménagé.

Il permet une vie sociale dès la naissance, où chacun trouve sa place, et où la compétence de tous est reconnue.

## Partager les expériences

Les parents, parfois très isolés devant les difficultés qu'ils rencontrent avec leurs enfants, peuvent partager avec d'autres et ainsi trouver leurs propres solutions (à leurs questions)

« Lieu d'accueil et de soutien à la parentalité, le LAEP est inspiré des « Maisons Vertes » créées à Paris en 1979 par Françoise Dolto »

# L'accueil

## L'accueil, fonction essentielle du LAEP

Dès l'arrivée de l'enfant et de son parent, l'accueil prend toute son importance.

Ce moment formalisé permet de reconnaître l'enfant et son parent qui l'accompagne (le lien).

L'accueillant s'adresse à l'enfant, quelque soit son âge, et à son parent. Il veille à prendre soin dès le départ de cette relation.

Cet accueil privilégié se renouvelle systématiquement à chaque nouvelle arrivée.

Pour tout premier accueil, la spécificité et les valeurs du lieu sont abordées.

Les règles et les repères nécessaires à la vie en collectivité du lieu sont expliquées également oralement aux enfants et aux parents

par les accueillants. Ces notions sont confortées simultanément par les habitués.

L'accueil se poursuit tout au long de la séance, au travers des échanges.

Les accueillants accordent une attention particulière à créer une atmosphère chaleureuse, propice au dialogue et à la relation parent enfant.

Le public de parents accueillis n'est pas un public spécifique : **tous les parents** sont invités à participer au Lieu d'Accueil. Les futurs parents sont également les bienvenus.

## Les principes fondamentaux du LAEP

### Le lieu

Un lieu adapté spacieux, aménagé, et bien identifié, sans confusion possible avec d'autres structures. Par ailleurs, il doit être conforme aux exigences de sécurité.

### Le respect

L'enfant et son parent sont accueillis librement sans inscription au préalable, le temps qu'ils souhaitent, dans le respect de ce qu'ils sont et de ce qu'ils vivent sans jugement.

### L'anonymat

L'anonymat des usagers doit être préservé. Seul le prénom, l'âge de l'enfant et le nom de la personne qui accompagne peuvent être des éléments demandés.

L'anonymat évite l'emprise sur les personnes. De même, il permet d'accueillir dans la simplicité l'enfant et le parent.

### La place à l'imaginaire

L'absence d'activité organisée laisse place à l'imaginaire et aux jeux mis à disposition. Ce principe permet de laisser libre court à l'enfant de mener ses propres expériences, de partager un moment avec les autres.

Et surtout, le plus souvent possible et le mieux possible, être en relation avec celui qui l'accompagne. Ce n'est pas un lieu de « savoir-faire » mais un lieu de « laisser-être ».

### Les accueillants

Au moins deux accueillants sont présents à chaque séance. Les binômes sont différents et indispensables pour faciliter l'écoute et ne pas entrer dans une relation thérapeutique.

### La présence

Dans l'intérêt de la relation parentale et de la sécurité affective de l'enfant, le parent ne peut s'absenter durant l'accueil (cet espace n'est ni un multi-accueil, ni une halte garderie...), le parent reste responsable de son enfant.

### La confidentialité

La confidentialité des échanges doit être assurée ; il n'y a pas de parole forcée.

Les parents sont clairement informés de l'obligation de réserve des accueillantes concernant l'identité des usagers ou le contenu des échanges, ainsi que le lien qui les unit.

### La supervision

La supervision régulière des accueillants est indispensable pour garantir la qualité d'accueil.

Les principes fondamentaux  
sont à respecter de manière à établir un cadre essentiel

# Lien social, lien familial et prévention

## Le lien familial

Le lieu conforte et renforce le lien enfant-parent

Il place clairement, les parents comme premier acteur de l'éducation de leur enfant. Cette place reconnue va permettre aux parents de s'exprimer, d'échanger en toute simplicité. Le parent pourra être entendu et soutenu dès le début.

Le lieu valorise le rôle et les compétences des parents.

Cet accompagnement s'exprime par l'intermédiaire d'objectifs précis à différents niveaux :

- Au niveau de l'enfant et son parent :
  - Renforcer la notion de lien et d'attachement,
  - Tisser un lien suffisamment sécurisant pour aborder l'avenir,
  - Relativiser et dédramatiser les tensions, les situations d'opposition,
  - Préparer en douceur la séparation en vue d'acquérir l'autonomie.
- Au niveau de l'enfant :
  - Jouer, échanger avec son parent et avec d'autres
  - Susciter la prise d'autonomie
- Au niveau de l'adulte :
  - Encourager la relation avec son enfant,
  - Découvrir son enfant autrement,
  - Valoriser les compétences parentales,
  - Prendre confiance dans sa fonction parentale,
  - Prendre conscience des capacités de son enfant

## Le lien social

Il est développé grâce aux échanges et à la mixité sociale.

La socialisation s'acquiert par la mise en œuvre d'objectifs précis :

- Au niveau de l'enfant et l'adulte :
  - Permettre l'échange entre tous (enfants, adultes, accueillants)
  - Encourager un brassage inter culturel et générationnel,
  - Favoriser l'intégration sociale.
- Au niveau de l'enfant :
  - Se confronter aux règles de la vie en collectivité,
  - Favoriser l'éveil et le développement affectif et relationnel,
  - Partager et jouer avec d'autres.
- Au niveau de l'adulte :
  - Partager des expériences et mutualiser des savoirs,
  - Rompre l'isolement.

« Le LAEP conforte  
et renforce le lien parent-enfant »

## La prévention

Elle est à l'origine de la création des premiers LAEP.

Le travail relationnel mené va œuvrer à la prévention précoce des troubles de la relation enfant parent :

« **Ecouter, échanger, donner du sens pour éviter les symptômes de demain.** ».

Le lieu d'accueil enfant parent est lui aussi un lieu de prévention de l'isolement social où peuvent s'élaborer de nouvelles solidarités.



# Les accueillants

## Qui sont-ils ?

Un lieu d'accueil enfants-parents fonctionne avec une **équipe d'accueillants**.

Les accueillants sont généralement des **professionnels**, mais ils peuvent être aussi des **bénévoles**.

Ils sont issus et qualifiés de différentes professions comme éducateurs de jeunes enfants, psychologues, médecins, travailleurs médico-sociaux, enseignants...

Ils sont **volontaires et formés à la fonction spécifique « d'Accueillant »**.

La personne possède des **connaissances préalables et des compétences dans les domaines de la parentalité et de la petite enfance** et est formée à l'écoute.

## Que font-ils ?

L'accueillant est garant du bon fonctionnement du lieu et du respect du cadre bienveillant dans lequel la parole est accueillie. Il se présente dans ce rôle spécifique aux parents et aux enfants sans se référer à sa profession initiale ni à son statut.

La neutralité des accueillants s'exprime dans une attitude discrète, empathique, compréhensive et dans l'absence totale de jugement et de toute question intrusive.

## ● Lors de l'accueil

L'accueillant aménage l'espace de façon chaleureuse et en tenant compte des besoins des enfants et des parents.

Il accueille les familles, les enfants dans leurs différences.

Il est garant du respect du cadre (des règles) et veille à la sécurité de l'espace.

L'accueillant est disponible et à l'écoute des familles. Il fait le lien et valorise la relation entre l'enfant et le parent.

### La posture de l'accueillant permet :

- accueillir parents et enfants de façon chaleureuse et empathique,
- être à l'écoute, attentif à l'autre et être disponible sur « ce qui est dit et sur ce qui se fait »,
- « mettre des mots » et « faire une place » à la parole sur « ce qui se passe »,
- aider le parent à mettre des limites indispensables à son enfant pour la vie en collectivité,
- conforter et valoriser la relation enfant parent,
- aider les parents à vivre l'expérience de la distance avec les enfants pour favoriser leur socialisation,
- créer un climat de confiance, de sécurité, propices aux échanges entre chacun.
- installer une atmosphère propice au plaisir partagé,
- rassurer les parents sur leurs capacités à assurer leur rôle parental
- reconnaître les capacités individuelles de chaque enfant,
- permettre de lutter contre l'isolement de certains parents et enfants.

### Chaque accueillant a la responsabilité :

- de respecter l'anonymat et la confidentialité,
- d'élaborer et de faire appliquer le règlement qui pose les règles de vie du lieu et les interdits de comportement,
- de soutenir tout parent en l'accompagnant dans la relation avec son enfant,
- de favoriser une communication non violente,
- de reconnaître l'enfant et l'adulte dans leurs spécificités culturelles, sociales et familiales,
- d'être dans un rôle d'accueillant, c'est-à-dire de ne pas donner de conseil, ni de diffuser du savoir, mais de privilégier l'écoute et de favoriser la parole,
- de valoriser l'autorité des parents et leur rappeler leurs responsabilités dans le lieu.





## ● En dehors des accueils

« L'accueillant » participe obligatoirement à des temps de supervision réalisés par un professionnel qualifié, extérieur à l'équipe, et à des temps de réunion qui lui permettent de travailler sur l'organisation du lieu.

### La supervision

La supervision favorise une réflexion en équipe avec le soutien d'un professionnel extérieur, sur certaines situations rencontrées, et à propos desquelles il semble important d'échanger. Elle aide chaque accueillant à analyser sa pratique, à la questionner, à repérer les champs de résonances et les émotions afin de cheminer et d'évoluer dans la relation d'aide à l'enfant et à l'adulte référent.

La supervision facilite le travail sur soi et aide à décrypter et explorer la part d'inconscient, de non dit, dans la communication entre les personnes et plus particulièrement dans le lien parent enfant.

Dans un travail exclusivement axé sur la relation, la supervision est un passage obligatoire pour pallier toute dérive de quelque nature que ce soit.

Il s'agit d'une aide indispensable à la fonction d'accueillant, une instance de régulation et d'harmonisation des pratiques.

### Des réunions

Des réunions régulières sont instaurées pour le bon fonctionnement du lieu.

L'accueillant doit œuvrer au projet et à son évolution et le maintenir cohérent avec les principes fondamentaux d'un LAEP.

L'accueillant pourra ainsi contribuer à :

- définir avec son équipe clairement les missions du lieu ;
- élaborer un règlement intérieur (intitulé « guide de bienvenue » par exemple)
- réfléchir et mettre en œuvre les modalités d'organisation (espace, les horaires, le matériel, etc.) ;
- proposer un plan de communication adapté et pertinent (support d'information, mode de diffusion, etc...)
- inscrire l'action et l'articuler avec l'offre de service en matière de parentalité sur territoire ;
- participer à l'évaluation régulière du LAEP.

*La rédaction « d'une charte de l'accueillant », avec des éléments repris dans cette partie ci-dessus et partagés en équipe constitue un document de référence qui garantit le respect de cette posture particulière et incontournable de la pratique des accueillantes.*

# Les modalités pratiques

## Le public

Les parents accueillis ne constituent pas un public spécifique. Les adultes accompagnants ont la responsabilité de leurs enfants pendant tout le temps de présence.

La question de l'âge des enfants accueillis est à définir (enfants de 0 à 4 ans ou de 0 à 6 ans par exemple).

La présence dans le LAEP des futurs parents, des grands parents, et des assistantes maternelles sont autant de questions à se poser.

## Un lieu

Bien identifié, accessible, visible de l'extérieur, et adapté à l'accueil de jeunes enfants.

## La capacité d'accueil

Pour la sécurité, un nombre maximum d'enfants susceptibles d'être accueillis doit être indiquée et précisée

## L'ouverture

Le choix des jours et l'amplitude horaire a une incidence sur la fréquentation et la mixité des publics accueillis. Ce choix doit tenir compte des besoins exprimés par les parents et de la complémentarité avec les autres structures d'accueil du territoire.

Il est important de rappeler que le temps de présence de l'enfant et de son parent est libre dans la limite des créneaux fixés.

## Le contenu des séances

L'absence d'activités proposées a son importance : les jouets ne sont que des prétextes à la relation et aux liens enfants / parents.

## Le coût

La participation est généralement gratuite. Une participation symbolique peut être demandée pour la collation.

## Les obligations

Les accueillants doivent respecter les fondamentaux du LAEP (notions d'anonymat et de confidentialité...).

Pour les accueillis, les règles pratiques leurs sont énoncées, telles que :

- l'absence d'inscription au préalable,
- la gratuité et/ou la participation,
- le respect de l'âge des enfants,
- la responsabilité par rapport à son enfant tout au long de l'accueil,
- l'assurance et responsabilité civile à posséder,
- le respect des espaces réservés,
- le protocole de pause et goûter des enfants,
- l'installation et le rangement des jeux,
- l'usage limité du portable,
- le nécessaire de change à prévoir,
- l'impossibilité de s'absenter du lieu pour fumer en laissant son enfant seul
- ...

## Les instances de suivi et de pilotage

Des instances de suivi et de pilotage doivent être envisagées dès le démarrage du projet.

Ces instances sont chargées (à minima) de :

- valider le projet du Lieu d'Accueil Enfant Parent,
- valider les conditions de fonctionnement du lieu,
- participer à l'évaluation du projet

Il est important de fixer la composition des instances et les rythmes de leurs rencontres, de définir la place des accueillants et des familles en leur sein.

## Communication et évaluation

**Des outils de communication** sont à mettre en œuvre ainsi que les moyens qui serviront au travers de **l'évaluation** à ré-interroger le projet : questionnaires, grille d'évaluation de groupe, groupe d'échange...



*Le questionnaire destiné aux parents participe à l'évaluation du LAEP. L'avis des parents est primordial ; il est important d'adapter le contenu du questionnaire en fonction des indicateurs que l'on souhaite mettre en évidence.*



Chaque LAEP définit ses règles de fonctionnement consignées dans un document qui peut s'appeler règlement intérieur, cadre de fonctionnement, guide du LAEP, guide de bienvenue, référentiel qui garantit le respect des lieux, de chaque personne qui le fréquente, l'utilise et l'anime.

Chaque LAEP rédige son propre document, ses règles de fonctionnement.

Il s'agit d'un référentiel qui garantit le respect des principes fondamentaux.

Il a une double fonction :

Au sein de l'équipe, il traduit les modalités de fonctionnement et les valeurs du LAEP ; c'est un outil qui doit être régulièrement

- ré-interrogé, aux moments des bilans de fonctionnement.

A destination des parents : le document affiché et ou remis aux parents conforte les règles énoncées au premier accueil et

- rappelées régulièrement pendant le temps d'accueil.

Le contenu peut porter sur :

- la présentation de la structure,
- la présentation du gestionnaire,
- la présentation du personnel, leur fonction, leur rôle,
- la participation des parents à la vie de la structure,
- les règles de fonctionnement,
- les obligations des accueillants et des accueillis...



# Un travail en réseau

## Les instances de suivi et de pilotage

Des instances de suivi et de pilotage doivent être envisagées dès le démarrage du projet.

Ces instances sont chargées (à minima) de :

- **valider le projet** du Lieu d'Accueil Enfant Parent,
- **valider les conditions de fonctionnement** du lieu,
- **participer à l'évaluation** du projet

Il est important de fixer la composition des instances et les rythmes de leurs rencontres, de définir la place des accueillants et des familles en leur sein.

Les partenaires potentiels : la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, la Protection Maternelle Infantile (PMI), la Mutualité Sociale Agricole, les communes ou intercommunalités, les équipements d'accueil du jeune enfant, les écoles, les centres sociaux, les associations locales•

## La participation au Réseau Parentalité 62

L'inscription du LAEP aux travaux du Comité Local Parentalité permet au gestionnaire de communiquer sur son action et de s'inscrire dans une dynamique de partenariat avec les différents acteurs du territoire.

Vous trouverez les contacts sur le site [parent62.org](http://parent62.org).



## La mise en ligne sur mon-enfant.fr

La communication via le site Internet « mon-enfant.fr » permet à la structure d'être identifiée par les familles et partenaires du territoire, en y indiquant les horaires d'ouverture, les modalités d'accueil.

Une mise à jour régulière est nécessaire afin d'actualiser les données.





# Du projet à la labellisation

## ● Une démarche participative pour élaborer un diagnostic

Le diagnostic est la première étape du projet. Il peut faire suite à une demande exprimée par des habitants ou, à des constats ou observations réalisées que l'on souhaite confirmer par un diagnostic.

Le diagnostic s'inscrit dans une démarche partenariale avec les acteurs locaux associatifs et institutionnels, en privilégiant aussi la place des parents.

Cette démarche permet :

- de s'assurer que le projet répond à des besoins,
- d'identifier les freins, les leviers qui devront être pris en compte dans l'élaboration du projet
- de mobiliser les partenaires du territoire.

### 4 étapes pour la réalisation du diagnostic

- Le recensement documentaire
- Les rencontres avec les partenaires du territoire afin de les mobiliser autour du projet et les associer à la démarche
- L'investigation auprès des parents
- Le bilan du diagnostic

## ● Un projet partagé

Le projet doit préciser :

- le sens donné au projet : valeurs, principes fédérant les différents acteurs autour du projet,
- les objectifs généraux du Lieu d'Accueil Enfants-Parents,
- les partenaires impliqués dans la construction et les formes du partenariat possibles
- les caractéristiques du lieu d'accueil : territoire, implantation, local, communication, gestionnaire...,
- les moyens humains : nombre d'accueillants, origine professionnelle, statut (salarié ou bénévole),

- l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'accueil proposé : amplitude d'ouverture, contributions demandées aux familles, nombre et âges des enfants pouvant être accueillis avec un adulte...,
- le budget de fonctionnement du LAEP (les dépenses de personnel, les dépenses de loyers, les achats de fourniture (énergie, entretien, petit équipement...), les dépenses de communication )
- les moyens financiers mobilisables
- les modalités d'évaluation envisagées
- les organes de pilotage du projet et de suivi de l'activité.

## ● Des modalités d'évaluation envisagées en amont

L'évaluation doit accompagner tout le déroulement du projet. Elle permet de faire le bilan des actions réalisées du point de vue de leur déroulement et des résultats obtenus.

Deux approches sont possibles et complémentaires :

### ◆ Approche quantitative

Le public accueilli : combien et quelles catégories ?

Le fonctionnement du lieu : Qui ? Quand ? Comment ? Combien ? Avec qui ?

### ◆ Approche qualitative

Les effets induits par la présence au LAEP sur la relation parent-enfant, la socialisation de l'enfant, du parent...



La Caisse d'Allocations familiales du Pas-de-Calais s'engage auprès des partenaires pour l'accompagnement au projet d'ouverture de LAEP. **Un dossier de demande de labellisation** est disponible sur notre site internet [www.pas-de-calais.caf.fr](http://www.pas-de-calais.caf.fr) dans lequel vous trouverez nos modalités d'accompagnement financière et technique.



# Les aides financières

## Les subventions d'investissement

Pour l'achat de matériel et d'équipements, la Caf du Pas-de-Calais accompagne financièrement les équipements bénéficiant d'une prestation de service à hauteur de **40.00 % du coût d'achats des biens**.

## Les subventions de fonctionnement

### ● La prestation de service nationale

La prestation de service pour les L.A.E.P, créée en 1996, est réglementée par la lettre circulaire N°2015/011 du 13 mai 2015 de la CNAF.

**Les L.A.E.P sont financés par le biais d'une prestation de service à l'acte (par heure d'ouverture et d'organisation).**

Le financement par la prestation de service représente la prise en charge d'une partie des coûts de fonctionnement (30%) du L.A.E.P dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf (75.23 € en 2015) et en fonction du nombre d'heures annuel de fonctionnement.

Le bénéfice de la Prestation de Service est accordé aux LAEP labellisés qui contractualisent avec la Caf du Pas-de-Calais au moyen d'une convention d'objectifs et de financement, sur une durée de 4 ans. (Durée de la labellisation)

#### Le prix de revient horaire du service est déterminé par :

- le total des charges ;
- le nombre d'heures annuelles de fonctionnement ;
- la valorisation des charges supplétives pour les moyens mis à disposition par un tiers (compte 86) : personnel, fluide, locaux.

Ce montant peut être basé sur les charges réelles ou sur un forfait d'utilisation déterminé localement avec le partenaire prêteur.

Attention le bénévolat ne doit pas être inclus au calcul de la Prestation de Service

#### Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition des :

- heures d'ouverture du service au public pour l'accueil enfants et parents ;
- heures d'organisation de l'activité **dans la limite de 50%** du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public.

#### Les heures d'organisation de l'activité comportent les heures dédiées :

- à la préparation, rangement, débriefing des séances ;
- au temps de déplacement en cas d'itinérance du Laep ;
- au temps d'analyse de la pratique ou de supervision ;
- au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau.

**Les heures d'organisation de l'activité sont limitées à 50% des heures d'ouverture au public.**



# Les aides financières

## Modalités de calcul de la prestation de service

(A)	Coût de fonctionnement du service	30 000.00 €	21 000.00 €
(B)	Nombre d'heures d'ouverture	50 semaines x 4 heures : 200 heures	50 semaines x 4 heures : 200 heures
(C)	Nombre d'heures d'organisation limité à 50% des heures d'ouverture	150 heures limité à 100 heures	150 heures limité à 100 heures
(D) = (B) + (C)	Nombre d'heures annuelles de fonctionnement	300 heures	300 heures
(E) = (A) / (D)	Prix de revient horaire	30 000.00 € / 300 h = 100.00 €	21 000.00 € / 300 h = 70.00 €
(F)	Prix de revient horaire retenu	Prix de revient horaire = 100.00 € » prix plafond CNAF (75.23 €)	Prix de revient horaire = 70.00 € « prix plafond CNAF (75.23 €)
		Prix de revient retenu = prix plafond CNAF (75.23 €)	Prix de revient retenu = prix de revient réel
(G) = (F) x 30 %	Montant de la prestation de service horaire	75,23 € x 30 % = 22.57 €/ heure	70.00 € x 30 % = 21.00 € / heure
(H) = (D) x (I)	Montant de la prestation de service	300 heures x 22.57 € = 6 771.00 €	300 heures x 21 € = 6 300.00 €
	Reste à charge avant CEJ	23 229.00 €	14 700.00 €

## La prestation de service nationale CEJ

La création ou l'extension d'un LAEP labellisé est une action éligible qui peut s'inscrire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre une commune et la CAF. Le taux de financement de ce contrat est de 55 % du reste à charge plafonné par action éligible. Le CEJ est signé pour 4 ans et peut être renouvelé. Le financement est versé à la collectivité signataire.

### L'aide complémentaire sur fonds propre

Dans le cadre de son règlement intérieur des partenaires, la Caf du Pas-de-Calais accompagne les L.A.E.P pour la prise en charge des frais de supervision. **Le montant annuel maximal est fixé à 3 000.00 €.**

# Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



## CONTACTS

Pour toute information, demande de renseignements complémentaires ou soutien technique, vous pouvez joindre le Responsable de Territoire :

• Antenne sociale d'ARRAS	:	Mme M. FRUTIER		03 21 24 73 30
• Antenne sociale de BETHUNE	:	Mme M. GREBERT	•	03 21 24 54 00
• Antenne sociale de CARVIN	:	Mr D. MEILENDER		03 21 24 73 00
• Antenne sociale de LENS	:	Mme M.P. BATAILLE		03 21 24 73 40
• Antenne sociale de ST POL	:	Mr. B. HERBIN	•	03 21 03 09 91
• Antenne sociale de CALAIS	:	Mme B. CLERBOUT		03 21 19 02 30
• Antenne sociale de BOULOGNE	:	Mme C. ROUZE	•	03 21 30 92 10
• Antenne sociale de ST OMER	:	Mme V. DELAINE	•	03 21 98 42 49
• Antenne sociale d'ETAPLES	:	Mme P. JUILIEN	•	03 21 94 04 12



Caf du Pas-de-Calais - Rue de Beaufort - 62 015 ARRAS cedex

Tél : 0810.25.62.30 - [www.pas-de-calais.caf.fr](http://www.pas-de-calais.caf.fr)

